DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNES

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

I - LES DEVOIRS

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes,
- Informer les jeunes de la ville des actions du CMJ,
- Établir un lien entre les générations de la commune,
- · Assister aux réunions,
- Être présent à l'une des neuf commémorations dans la commune (11 Novembre, voeux...),
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville.
- S'informer des besoins des jeunes de la ville,
- Être respectueux et comnuniquer avec les membres du CMJ,
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes,

Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Les conseillers seront initiés durant l'armée aux outils mis à disposition par la Commune pour la réalisation de leurs projets (fax, email, photocopieuse...).

II - LES DROITS

Les conseillers sont égaux et ont les même droits.

Le conseiller a le droit de :

- Proposer des projets ou actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

Signature du candidat :	Signature des représentants léga	ux
3		